



## REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE RAPIDO

### TOUS PERMIS OU FORMATION

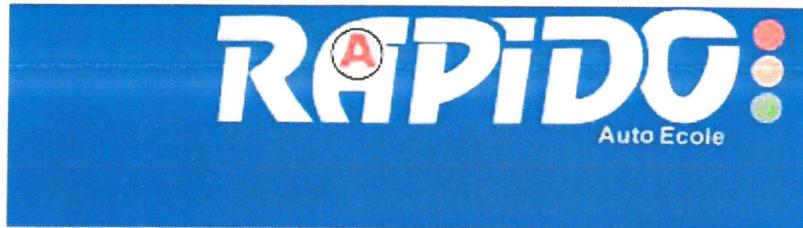
Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

#### **Il est applicable par l'ensemble des élèves et du personnel**

**ARTICLE 1** : L'autoécole **RAPIDO** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

**ARTICLE 2** : Tous les élèves inscrits dans l'établissement auto-école **RAPIDO** se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- . Respecter le personnel de l'établissement
- . Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soins des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises etc...)
- . Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- . Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- . Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à fort talon)
- . Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson et tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament)
- . Il est interdit de manger ou boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- . Il est interdit d'utiliser du matériel vidéo sans y avoir été invité.
- . Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code).
- . Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code. Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.



**ARTICLE 3 :** Tout élève dont le comportement ou autre laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants ne pourra pas suivre sa séance de conduite. (Risque d'assurance : opposé à l'élève sa faute inexcusable en cas d'accident) la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner au problème.

**ARTICLE 4 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

**ARTICLE 5 :** Lors des séances de code, il est demandé aux élèves de rester jusqu'à la fin des corrections. Ce qui est important est d'écouter et comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, l'examen théorique.

**ARTICLE 6 :** Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, ou mail, l'annulation doit être faite pendant les heures d'ouverture du bureau. (Par appel ou sur place, mail en cas de force majeure, mais aux horaires d'ouverture)

**ARTICLE 7 :** Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

**ARTICLE 8 :** Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leurs dispositions sur l'affichage de l'établissement (annulation des séances, fermeture, bureau etc.)

**ARTICLE 9 :** Pour la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduites. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève. Pour éviter cela, sans livret la leçon sera annulée et facturée.

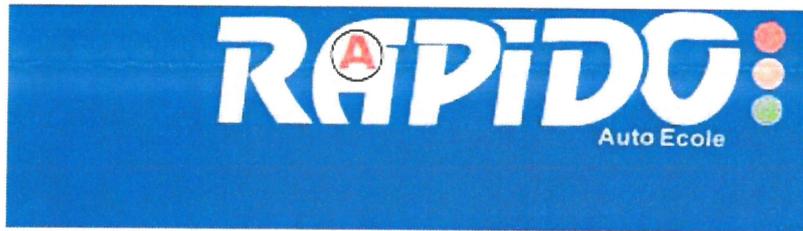
**ARTICLE 10 :** En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

5 à 10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail

45 à 50 minutes de conduite effective

5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignement de la conduite.

**ARTICLE 11 :** Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé avant la date de l'examen.



**ARTICLE 12 :** Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- . Que le programme de formation soit terminé :
- . Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- . Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

**ARTICLE 13 :** Tout manquement de l'élève a la une des dispositions du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et sa gravité faire l'objet d'une sanction ci-après désigné par ordre d'importances

- . Avertissement oral
- . Avertissement écrit
- . Suspension provisoire
- . Exclusion définitive de l'établissement.

**ARTICLE 14 :** Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour les motifs suivants :

- . Non-paiement
- . Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- . Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- . Non-respect du présent règlement intérieur.

La direction de l'auto-école **RAPIDO** est heureuse de vous accueillir et vous souhaite une excellente formation

**AUTO ECOLE RAPIDO**  
35 rue de la kurvaù 67100 Strasbourg  
Tel: 03.88.33.32.60 / APE/NAF: 8553z  
Agr: E1706700160 / Printel: A6717160  
Siret: 432.291.524.00036